Travail de fin d'études

UE 44

Enseignant(s) responsable de l'UE : Christophe COUILLIEN
Autres enseignant·e·s de l'UE : Jérôme GOEDSEELS, Gilles-Olivier SAUSSEZ

Année d'études	Bloc 3
Acronyme	AJU33TFEAPF
Nombre de crédits ECTS	20 (facteur de pondération)
Volume horaire	45 h (Q1 0 / Q2 45)
Période de l'année	Quadrimestre 1 & Quadrimestre 2
Niveau du cycle	1er cycle
Cadre européen de certification	Niveau 6
Caractère dans le programme	Cours obligatoire dans le programme
Langue(s) d'enseignement	Français
Coordonnées du service	Campus de Bruxelles, Avenue Émile Gryson 1 (bât. 4C), 1070 Bruxelles
Mode d'évaluation	Unité évaluée en épreuve intégrée
UE prérequises	Néant
UE corequises	Néant

Liste des activités d'apprentissage

Activité d'apprentissage	Volume horaire	ECTS	Présence obligatoire
AJ33TFEP TFE - Projet	17	9	OUI
AJ33TFEF TFE - Faisabilité	8	2	NON
AJ33TFEA TFE - Analyses	20	9	OUI

Contribution de l'UE au profil d'enseignement du programme

- **AR01.1** 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations conceptuelles, techniques et/ou scientifiques.
- **AR01.2** 1.2 Élaborer des supports et documents conceptuels, scientifiques et/ou techniques adaptés à des publics cibles.
- **AR01.3** 1.3 Adapter sa communication orale, écrite et/ou graphique aux différentes situations professionnelles.
- **AR01.4** 1.4 Participer à la vulgarisation des connaissances culturelles, techniques et/ou scientifiques, notamment en développant des actions de sensibilisation aux concepts clés liés à l'art des jardins et du paysage.
- **AR02.1** 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente.
- **AR02.2** 2.2 Développer un esprit critique.
- **AR02.3** 2.3 S'adapter aux évolutions scientifiques, technologiques et socio-économiques pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.
- **AR03.1** 3.1 Intégrer le contexte socio-économique et les spécificités du marché dans son domaine d'application.
- **AR03.3** 3.3 Comprendre et appliquer les aspects légaux et réglementaires de son champ d'activités
- **AR04.1** 4.1 Maîtriser l'analyse contextuelle d'un site en intégrant des données multidisciplinaires et des données sensibles.
- **AR04.2** 4.2 Poser avec réflexivité un diagnostic en identifiant les problématiques et les enjeux d'un contexte particulier à un site.
- **AR04.3** 4.3 Mobiliser son intuition, développer et utiliser sa créativité.

- **AR04.4** 4.4 Elaborer un programme et concevoir la planification du développement d'un site visé, en tenant compte du développement durable et des enjeux environnementaux.
- **AR04.5** 4.5 Conceptualiser et spatialiser les options prises lors de la planification du développement d'un site, et les exprimer sous forme textuelle, graphique et/ou plastique.
- **AR05.1** 5.1 Maîtriser le milieu vivant et le monde végétal ainsi que les matériaux à mettre en œuvre, tout en intégrant des principes de développement durable et des notions d'écologie appliquée.
- **AR05.2** 5.2 Définir et gérer les aspects techniques d'un projet.
- **AR05.3** 5.3 Aborder les aspects financiers d'un projet.
- **AR05.4** 5.4 Intégrer le végétal en contribuant à l'équilibre et à la diversité biologique de l'environnement.
- **AR05.5** 5.5 Maîtriser et gérer dans le temps et l'espace l'évolution et/ou la résilience d'un site

Autres connaissances ou compétences prérequises

TFE - Projet

Capacité à se remettre en question, esprit critique, esprit de synthèse, gestion du temps de travail, rédaction de textes dans un français correct.

TFE - Faisabilité

Capacité à se remettre en question, esprit critique, esprit de synthèse, gestion du temps de travail, rédaction de textes dans un français correct.

TFE - Analyses

Capacité à se remettre en question, esprit critique, esprit de synthèse, gestion du temps de travail, rédaction de textes dans un français correct.

Descriptif des objectifs et des contenus de l'UE

TFE - Projet

Objectifs

- Servir de complément personnel, pour chaque étudiant, à la formation académique.

- Apprendre à l'étudiant à rechercher de la documentation et des informations liées à l'architecture des jardins et du paysage, à les analyser avec un esprit critique, et à les utiliser de manière pertinente pour concevoir un projet d'aménagement paysager personnel concret et original tout en y respectant les règles de toute activité scientifique.

- Apprendre à l'étudiant à proposer une mise en application pratique personnelle concrète et originale sur un cas d'étude particulier, sous la forme graphique et textuelle d'un projet complet d'aménagement de site paysager particulier préalablement analysé, tout en y intégrant de manière pertinente des éléments propres à une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage préalablement étudiée.

- Apprendre à l'étudiant à prendre en compte l'importance du Développement durable, et à l'intégrer de la manière la plus pertinente possible dans tous ses travaux.

- Amener l'étudiant à présenter oralement, devant un jury et avec un support visuel adapté, la synthèse d'un important projet personnel d'aménagement paysager, puis à pouvoir répondre avec une argumentation pertinente aux questions dudit jury.

Contenu

Recherche des documents ; planification du travail ; analyse et synthèse des sources ; élaboration d'une application pratique à un cas d'étude particulier, sous forme d'un projet d'architecture paysagère ; référencement des sources d'information suivant les règles de terminologie bibliographique ; mise en page ; réalisation des plans, coupes/profils et croquis d'ambiance du projet imaginé ; présentation orale devant un jury de professeurs et de membres extérieurs appartenant à la profession.

TFE - Faisabilité

Objectifs

- Servir de complément personnel, pour chaque étudiant, à la formation académique.

- Apprendre à l’étudiant à rechercher de la documentation et des informations concernant des techniques constructives dans le domaine de l'architecture des jardins et du paysage, à les analyser avec un esprit critique, et à en réaliser - pour un projet complet d'aménagement de site paysager particulier préalablement analysé - une synthèse personnelle pertinente et originale sous la forme d'un dossier technique écrit et illustré, respectant les règles de toute activité scientifique et contenant des détails techniques dessinés à une échelle adaptée et avec respect des conventions du dessin technique, d'une part, et montrant des illustrations des éléments techniques non personnels proposés ainsi que leurs références, d'autre part.

- Apprendre à l’étudiant à rechercher de la documentation et des informations concernant des techniques de plantations dans le domaine de l'architecture des jardins et du paysage, à les analyser avec un esprit critique, et à en réaliser - pour un projet complet d'aménagement de site paysager particulier préalablement analysé - une synthèse personnelle pertinente et originale sous la forme d'un plan de plantations, dessiné à des échelles adaptées et respectant les conventions graphiques de ce type de document professionnel, d'une part, et d'une liste des plantes figurant sur ce plan, là aussi en respectant les conventions de ce type de document professionnel, d'autre part.

- Apprendre à l’étudiant à rechercher de la documentation et des informations concernant les coûts des matériaux et végétaux à mettre en œuvre dans la réalisation d'un projet complet d'aménagement de site paysager particulier préalablement analysé, puis à en dresser une synthèse sous la forme de métrés estimatifs respectant les conventions de ce type de document professionnel.

- Apprendre à l'étudiant à prendre en compte l'importance du Développement durable, et à l'intégrer de la manière la plus pertinente possible dans tous ses travaux.

- Amener l'étudiant à présenter oralement, devant un jury et avec un support visuel adapté, la synthèse d'un important travail technico-économique personnel, puis à pouvoir répondre avec une argumentation pertinente aux questions dudit jury.

Contenu

Recherche des documents ; planification du travail ; analyse et synthèse des sources ; élaboration du dossier de faisabilité technique et économique du projet du Travail de fin d'études : détails techniques et métré estimatif du projet imaginé, avec mise en page pertinente et sans oublier le référencement des sources d’information suivant les règles de terminologie bibliographique ; présentation orale devant un jury de professeurs et de membres extérieurs appartenant à la profession.

TFE - Analyses

Objectifs

- Servir de complément personnel, pour chaque étudiant, à la formation académique.

- Apprendre à l’étudiant à rechercher de la documentation et des informations concernant une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage, à les analyser avec un esprit critique, à en réaliser une synthèse personnelle pertinente sous la forme d'un travail écrit respectant les règles de toute activité scientifique, et à y proposer une mise en application pratique personnelle concrète et originale sur un cas d’étude particulier, sous la forme textuelle et graphique de la programmation et de l'organigramme d'un projet complet d'aménagement de site paysager particulier préalablement analysé.

- Apprendre à l'étudiant à prendre en compte l'importance du Développement durable, et à l'intégrer de la manière la plus pertinente possible dans tous ses travaux.

- Amener l'étudiant à présenter oralement, devant un jury et avec un support visuel adapté, la synthèse d'un important travail personnel, puis à pouvoir répondre avec une argumentation pertinente aux questions dudit jury.

Contenu

Choix de la thématique à traiter et d’un promoteur pour en guider l’élaboration ; recherche des documents ; planification du travail ; analyse et synthèse des sources ; élaboration d’une application pratique à un cas d’étude particulier, sous forme d'un projet d'architecture paysagère ; rédaction du document (avec introduction et conclusion intéressantes et pertinentes) ; référencement des sources d’information suivant les règles de terminologie bibliographique ; mise en page ; réalisation du programme et du schéma d'organisation du projet imaginé ; présentation orale devant un jury de professeurs et de membres extérieurs appartenant à la profession.

Activités et méthodes d'apprentissage et d'enseignement

TFE - Projet

Réunions formatives entre étudiants et enseignants.

Travail particulier personnel essentiellement réalisé hors du campus de la Haute Ecole, sous la guidance des enseignants en charge de l'AA "TFE-Projet" et/ou d'un ou deux "promoteurs" (un enseignant de la catégorie agronomique OU un spécialiste issu du monde professionnel et un enseignant de la section Architecture des jardins et du paysage), avec consultance possible auprès d'autres enseignants de la section.

TFE - Faisabilité

Réunions formatives entre étudiants et enseignants.

Travail particulier personnel essentiellement réalisé hors du campus de la Haute Ecole, sous la guidance de l'enseignant en charge de l'AA "TFE-Faisabilité" et/ou d'un ou deux "promoteurs" (un enseignant de la catégorie agronomique OU un spécialiste issu du monde professionnel et un enseignant de la section Architecture des jardins et du paysage), avec consultance possible auprès d'autres enseignants de la section.

TFE - Analyses

Réunions formatives entre étudiants et enseignants.

Travail particulier personnel essentiellement réalisé hors du campus de la Haute Ecole, sous la guidance d'un ou deux "promoteurs" (un enseignant de la catégorie agronomique OU un spécialiste issu du monde professionnel et un enseignant de la section Architecture des jardins et du paysage), avec assistance des enseignants en charge de l'AA "TFE-Analyses", et avec consultance possible auprès d'autres enseignants de la section.

Acquis d'apprentissage sanctionnés, spécifiques et contribuant à l'UE

TFE - Projet

Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant est capable de :

- Rechercher individuellement de la documentation et des informations scientifiques et/ou techniques concernant une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage ;
- Analyser individuellement, avec esprit critique, de la documentation et des informations scientifiques et/ou techniques liées à l'architecture des jardins et du paysage, tout en prenant en compte les aspects légaux, administratifs, économiques et sociétaux qui peuvent y être associés ;
- Proposer une mise en application pratique personnelle, créative, concrète et originale, des informations, analyses et conclusions apportées sur une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage, ce sous la forme graphique et écrite du projet d'aménagement d'un site paysager particulier préalablement analysé avec diagnostic reprenant les facteurs impactant son paysage – projet présenté sous forme de plans, coupes, élévations et autres textes illustrés, tous élaborés dans une démarche de fonctionnalité, d'esthétique et de développement durable, avec réflexivité et esprit critique, tout en tenant compte des aspects légaux, administratifs, économiques et sociétaux qui peuvent y être associés, d'une part, et de l'évolution des secteurs liés à l'architecture des jardins et du paysage, d'autre part ;
- Présenter oralement, devant un jury, avec un support visuel et tous autres outils d'information et de communication oraux, écrits, graphiques et informatiques adaptés au public-cible que constitue ce jury, la synthèse du projet d'aménagement paysager dans lequel il aura mis en pratique le fruit d'une étude préalable sur une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage ;
- Argumenter de manière pertinente les choix qu'il a effectués pour son projet en matière d'architecture, de

fonctionnalité, d'esthétique, de plantations, de techniques, d'économie et de développement durable ;
- Répondre avec une argumentation pertinente et un vocabulaire adéquat aux questions des membres d'un jury, tout en faisant preuve de réflexivité et d'esprit critique.

TFE - Faisabilité

Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant est capable de :

- Rechercher individuellement de la documentation et des informations scientifiques et/ou techniques concernant la faisabilité technique et/ou économique d'un projet d'aménagement lié à l'architecture des jardins et du paysage ;
- Analyser individuellement, avec esprit critique, de la documentation et des informations scientifiques et/ou techniques liées à l'architecture des jardins et du paysage, tout en prenant en compte les aspects légaux, administratifs, économiques et sociétaux qui peuvent y être associés ;
- Réaliser une synthèse personnelle pertinente, didactique et/ou technique, de documents et informations scientifiques et/ou techniques sur une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage, ce sous la forme d'un dossier de faisabilité technico-économique faisant preuve de réflexivité et respectant les règles de rédaction afférentes à toute activité scientifique ;
- Proposer une étude de faisabilité technico-économique personnelle, concrète et originale, sous une forme graphique et écrite, pour un projet complet d'aménagement de site paysager particulier préalablement analysé – dossier présenté sous forme de détails techniques, plans de plantations, métrés estimatifs et autres textes illustrés, tous élaborés dans une démarche de fonctionnalité, d'esthétique et de développement durable, avec réflexivité et esprit critique, tout en tenant compte des aspects légaux, administratifs, économiques et sociétaux qui peuvent y être associés, d'une part, et de l'évolution des secteurs liés à l'architecture des jardins et du paysage, d'autre part ;
- Présenter oralement, devant un jury, avec un support visuel et tous autres outils d'information et de communication oraux, écrits, graphiques et informatiques adaptés au public-cible que constitue ce jury, la synthèse de son dossier de faisabilité technico-économique d'un projet particulier d'aménagement paysager ;
- Argumenter de manière pertinente les choix qu'il a effectués pour son projet en matière de fonctionnalité, d'esthétique, de plantations, de techniques, d'économie et de développement durable ;
- Répondre avec une argumentation pertinente et un vocabulaire adéquat aux questions des membres d'un jury, tout en faisant preuve de réflexivité et d'esprit critique.

TFE - Analyses

Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant est capable de :

- Rechercher individuellement de la documentation et des informations scientifiques et/ou techniques concernant une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage ;
- Analyser individuellement, avec esprit critique, de la documentation et des informations scientifiques et/ou techniques liées à l'architecture des jardins et du paysage, tout en prenant en compte les aspects légaux, administratifs, économiques et sociétaux qui peuvent y être associés ;
- Réaliser une synthèse personnelle pertinente, didactique et/ou technique, de documents et informations scientifiques et/ou techniques sur une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage, ce sous la forme d'un travail écrit faisant preuve de réflexivité et respectant les règles de rédaction afférentes à toute activité scientifique ;
- Proposer une mise en application pratique personnelle, créative, concrète et originale, des informations, analyses et conclusions apportées sur une thématique liée à l'architecture des jardins et du paysage, ce sous la forme écrite et graphique du programme et du schéma d'organisation d'un projet complet d'aménagement de site paysager particulier préalablement analysé avec diagnostic reprenant les facteurs impactant son paysage – projet élaboré dans une démarche de fonctionnalité, d'esthétique et de développement durable, avec réflexivité et esprit critique, tout en tenant compte des aspects légaux, administratifs, économiques et sociétaux qui peuvent y être associés, d'une part, et de l'évolution des secteurs liés à l'architecture des jardins et du paysage, d'autre part ;
- Présenter oralement, devant un jury, avec un support visuel et tous autres outils d'information et de communication oraux, écrits, graphiques et informatiques adaptés au public-cible que constitue ce jury, la synthèse de son travail écrit sur la thématique choisie et du projet d'aménagement paysager dans lequel il aura mis en pratique le fruit de son travail écrit ;
- Argumenter de manière pertinente les choix qu'il a effectués pour son projet en matière d'architecture, de fonctionnalité, d'esthétique et de développement durable ;
- Répondre avec une argumentation pertinente et un vocabulaire adéquat aux questions des membres d'un jury, tout en faisant preuve de réflexivité et d'esprit critique.

Description des supports de cours indispensables

Description	Accès à la source	URL
TFE - Projet : - Coll., Vade-mecum des Travaux de fin d'études de la section Architecture des jardins et du paysage de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, Haute Ecole Lucia de Brouckère, Anderlecht, 2021 (N.B.: Y compris ses quatre annexes) ;	Ce support de cours est disponible sur le campus numérique	—
TFE - Projet : - Neuray C., Mettre en forme son travail de fin d'études – Bibliographie et citation des sources, Haute Ecole Lucia de Brouckère, Anderlecht, 2013.	Ce support de cours est disponible sur le campus numérique	—
TFE - Faisabilité : - Neuray C., Mettre en forme son travail de fin d'études – Bibliographie et citation des sources, Haute Ecole Lucia de Brouckère, Anderlecht, 2013.	Ce support de cours est disponible sur le campus numérique	—
TFE - Analyses : - Coll., Vade-mecum des Travaux de fin d'études de la section Architecture des jardins et du paysage de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, Haute Ecole Lucia de Brouckère, Anderlecht, 2021 (N.B.: Y compris ses quatre annexes) ;	Ce support de cours est disponible sur le campus numérique	—
TFE - Analyses : - Neuray C., Mettre en forme son travail de fin d'études – Bibliographie et citation des sources, Haute Ecole Lucia de Brouckère, Anderlecht, 2013.	Ce support de cours est disponible sur le campus numérique	—
TFE - Faisabilité : - Coll., Vade-mecum des Travaux de fin d'études de la section Architecture des jardins et du paysage de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, Haute Ecole Lucia de Brouckère, Anderlecht, 2021 (N.B.: Y compris ses quatre annexes) ;	Ce support de cours est disponible sur le campus numérique	—

Description des références et des supports complémentaires

Description	Accès à la source	URL
TFE - Faisabilité : Lectures et autres sources suggérées : - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant de la thématique abordée par l'étudiant dans son travail personnel ; - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant directement ou indirectement des aspects techniques et/ou économiques de la pratique de l'architecture des jardins et du paysage (techniques, matériaux, plantations, dessins, aspects économiques…) ; - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant du Développement durable dans la pratique de l'architecture des jardins et du paysage (techniques, matériaux, plantations, dessins, aspects économiques…).	Ce support de cours est disponible en bibliothèque	—
TFE - Projet : Lectures et autres sources suggérées : - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant de la thématique abordée par l'étudiant dans son travail personnel ;	Ce support de cours est disponible en bibliothèque	—

- Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant directement ou indirectement du site concerné par le projet/étude de cas proposé personnellement par l'étudiant ; - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant directement ou indirectement de la pratique de l'architecture des jardins et du paysage (architecture, techniques, matériaux, plantations, dessins, aspects économiques, aspects administratifs, aspects légaux,...) ; - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant du Développement durable dans la pratique de l'architecture des jardins et du paysage (techniques, matériaux, plantations, dessins, aspects économiques...).		
TFE - Faisabilité : Autre(s) support(s) pédagogique(s) : - Notes des différents cours dispensés dans la section AJP de la HELdB et traitant des aspects techniques, végétaux et/ou économiques liés à l'architecture des jardins et du paysage.	Le support est distribué au cours	—
TFE - Analyses : Lectures et autres sources suggérées : - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant des travaux de fin d'études en études supérieures de type court ; - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant de la thématique abordée par l'étudiant dans son travail personnel ; - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant directement ou indirectement du site concerné par le projet/étude de cas proposé personnellement par l'étudiant ; - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant directement ou indirectement de la pratique de l'architecture des jardins et du paysage (architecture, techniques, matériaux, plantations, dessins, aspects économiques, aspects administratifs, aspects légaux,...) ; - Tous livres, articles, fascicules ou autres documents traitant du Développement durable dans la pratique de l'architecture des jardins et du paysage (techniques, matériaux, plantations, dessins, aspects économiques...).	Ce support de cours est disponible en bibliothèque	—

Mode d'évaluation et de pondération par activité au sein de l'UE

Cette unité d'enseignement est évaluée en épreuve intégrée.

Janvier

Ensemble de l'UE

Évaluation continue	5 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert
Travaux hors session	40 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert
Travaux durant la session	40 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert
Examen oral	15 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert

Cette activité est remédiable, sauf pour sa partie "évaluation continue".

L'UE sera évaluée en épreuve intégrée : l'évaluation continue y portera, en faible part, sur les AA "TFE-Analyse" et "TFE-Projet" ; pour l'examen, l'AA "TFE-Analyses" sera majoritairement évaluée sur base du dossier écrit d'analyses, travail remis hors session (juste avant la session ou, le cas échéant, au tout début de la session),

d'une part, et l'AA "TFE-Projet" et l'AA "TFE-Faisabilité" seront majoritairement évaluées conjointement sur base de l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet, travaux remis durant la session, d'autre part.

La note de l'UE correspond à la somme de l'évaluation continue, d'une part, et de la note obtenue à l'examen afférent à l'UE, d'autre part, le total étant arrondi soit de manière simplement mathématique, soit autrement sur décision expressément argumentée du Jury du Travail de fin d'études concerné.

Notes absorbantes : Pour le dossier écrit d'analyses ("travail remis hors session"), un résultat strictement inférieur à 8/20 sera "absorbant" ; pour l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet ("travail remis durant la session"), un résultat strictement inférieur à 9/20 sera "absorbant". Cela signifie qu'en cas de résultat strictement inférieur à 8/20 pour le dossier écrit et/ou strictement inférieur à 9/20 pour le projet+dossier technico-économique, c'est la cote la plus basse de ces deux parties qui deviendra la cote globale de toute l'UE.

Eléments préalables à l'élaboration du TFE : Avant de pouvoir démarrer son travail de fin d'études, l'étudiant doit avoir fait valider par les enseignants de l'UE :

1° - une "fiche TFE" renseignant le sujet du TFE mais aussi son ou ses "promoteurs", à savoir soit l'enseignant d'AJP (ou éventuellement de GEU), soit le professionnel externe à la Haute Ecole mais alors adjoint à un enseignant d'AJP, qui guidera/-ront l'étudiant dans la réalisation de son travail - cette fiche TFE doit être validée au plus tard le 30 novembre de l'année diplômante ;

2° - le site concret sur lequel portera le projet d'aménagement associé au TFE – ce site doit être validé au plus tard le 15 décembre de l'année diplômante.

Si la fiche TFE ET le site du projet ne sont pas validés le dernier jour de décembre avant le début du congé de fin d'année, l'étudiant ne pourra pas déposer ni présenter son TFE durant le reste de l'année académique en cours, se retrouvera donc en échec dans la présente UE et devra se réinscrire l'année académique suivante pour pouvoir y faire enfin valider fiche TFE et site puis enfin déposer et présenter son TFE.

Evaluation continue : Une évaluation continue porte sur le suivi des étudiants durant le 1er quadrimestre : présence aux cours et aux séances d'informations, remise par les étudiants des documents et informations demandés, respect des délais impartis... - l'ensemble concernant les AA "TFE-Analyses" et "TFE-Projet".

Cette évaluation continue ne compte que pour 5% de la cote globale de l'UE, et n'est pas remédiable en 2ème session - sa cote est donc reportée telle quelle de la 1ère à la 2ème session.

Justification de la non remédiabilité de cette évaluation continue : Cette évaluation porte sur le suivi des étudiants pendant le 1er quadrimestre, et des séances similaires ne peuvent être organisées pendant les stages des étudiants durant le 2ème quadrimestre ; en outre, cette évaluation ne compte que pour 5% de la cote globale de l'UE, et sa non-remédiabilité n'a qu'un impact négligeable sur l'ensemble de l'UE.

Suivi avec le(s) promoteur(s) : Que ce soit avec ou sans calendrier concerté, l'étudiant DOIT rencontrer régulièrement son/ses promoteur(s) de TFE - ce dès le moment où la fiche TFE a été approuvée - afin de tenir le promoteur informé de l'avancement du TFE.

ATTENTION : En cas de suivi insuffisant avec le(s) promoteur(s) et/ou en cas d'avancement ou de qualité insuffisants pour le dossier écrit, le(s) promoteur(s) du TFE pourra/-ront interdire à l'étudiant de déposer puis présenter son TFE lors de la session d'examens à venir ; en pareil cas, le(s) promoteur(s) devra/-vront en informer aussitôt l'étudiant mais aussi l'enseignant responsable de l'UE TFE (qui, lui, en informera à son tour son Directeur de département).

Obligation de présenter toutes les parties du TFE : Si l'étudiant peut déposer son dossier écrit pour une session donnée, il se retrouve dans l'obligation de déposer ensuite, à la date prévue à cet effet dans la session d'examens qui suit immédiatement, les documents graphiques, textuels et techniques du projet associé à son TFE - ce même si ces derniers ne sont pas encore achevés - puis dans l'obligation de présenter l'ensemble de sa production à la date également prévue à cet effet dans la même session d'examens.

SESSION :
ATTENTION : La présentation du TFE ne peut pas avoir lieu à la fois en janvier puis en mai-juin (et, de facto, un TFE en échec après présentation en janvier ne peut pas être représenté avant la 2ème session fin août/début septembre) ; dès lors, les étudiants dans les conditions décrites ci-avant pour pouvoir présenter leur TFE en janvier doivent choisir s'ils présenteront effectivement leur TFE en janvier ou s'ils le feront en mai-juin, et informer de leur décision l'enseignant responsable de l'UE au plus tard durant la dernière semaine de cours du mois de décembre précédant la session.

Pour cette session de janvier, si le(s) promoteur(s) ne l'interdi(sen)t pas, le Dossier écrit d'analyses doit être remis au secrétariat de la section à la rentrée de janvier, au début de la session, à une date précisée au calendrier académique de la section (le 05/01/2026 au plus tard à 12h00 (midi)), en 6 exemplaires "papier" en couleurs (7 en cas de co-promoteur) + 1 copie informatisée sur la page du cours d'AJP "TFE" du campus numérique et, par sécurité, à envoyer à l'enseignant responsable de l'UE par e-mail avec lien de téléchargement ; les documents graphiques, textuels et techniques du Projet sont à remettre à l'enseignant responsable de l'UE, trois jours avant le premier jour des présentations, en un seul exemplaire "papier" + 1 copie informatisée sur la page du cours d'AJP "TFE" du campus numérique et, par sécurité, envoyée à l'enseignant responsable de l'UE par e-mail avec lien de téléchargement ; les présentations auront lieu le ou les derniers jours de la session.

Informations complémentaires :

~ Les "remise de travaux" mentionnées dans le tableau ci-avant consistent en la remise du Dossier écrit d'analyses, hors session (ou, le cas échéant, en tout début de session), d'une part, puis en la remise de l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet afférent, durant la session, d'autre part. L'examen oral consiste en la présentation synthétique du travail et du projet, devant un jury constitué d'enseignants et de personnes issues du monde professionnel lié à l'architecture des jardins et du paysage.

~ Aucun retard ne sera accepté pour les remises des travaux, qui se feront au secrétariat ou auprès du Président du jury des TFEs (le Responsable de la présente UE).

~ Les procédures concernant, dans le Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, les Travaux de fin d'études mais aussi les cas de plagiats, seront bien évidemment appliquées pour ce qui se rapporte à la présente unité d'enseignement.

~ Concernant l'éventuel usage de l'intelligence artificielle (IA) : par défaut, la Charte IA de la Haute École s'applique. L'usage de l'IA devra donc être limité, réfléchi, transparent, critique et pertinent. Dans le cadre du Travail de fin d'études, l'étudiant pourra utiliser l'IA jusqu'au niveau 3 (compris) de la Charte, pour améliorer la forme écrite du document ; il ne pourra par contre pas utiliser l'IA pour le fond des différentes parties de son travail, ni pour en rédiger les textes (IA uniquement pour corriger ou mieux formuler les phrases). Pour les éléments graphiques du Projet, l'étudiant ne pourra utiliser l'IA - sans obligation - que pour un seul croquis d'ambiance (avec alors référence de l'IA sous le croquis).

En cas d'utilisation de l'IA, l'étudiant devra en outre fournir un document annexe reprenant les échanges réalisés avec l'IA (niveaux 1 et 2 de la Charte) et/ou un document avec le suivi des modifications réalisées (niveau 3 de la Charte).

~ Pour ce qui concerne les absences aux examens, qu'elles soient ou non justifiées, la procédure appliquée sera également celle prévue au Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

~ Pour ce qui ne figure pas dans le Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère ni dans la présente fiche UE, l'étudiant doit se référer au Vade-mecum des Travaux de fin d'études de la section Architecture des jardins et du paysage de la Haute Ecole, disponible sur le campus numérique à la page du cours d'AJP "TFE".

Juin

Ensemble de l'UE

Évaluation continue	5 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert
Travaux hors session	40 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert
Travaux durant la session	40 %	Type de questions : Examen	Examen à livre : Livre

		Oral	ouvert
Examen oral	15 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert

Cette activité est remédiable, sauf pour sa partie "évaluation continue".

L'UE sera évaluée en épreuve intégrée : l'évaluation continue y portera, en faible part, sur les AA "TFE-Analyse" et "TFE-Projet" ; pour l'examen, l'AA "TFE-Analyses" sera majoritairement évaluée sur base du dossier écrit d'analyses, travail remis hors session (juste avant la session ou, le cas échéant, au tout début de la session), d'une part, et l'AA "TFE-Projet" et l'AA "TFE-Faisabilité" seront majoritairement évaluées conjointement sur base de l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet, travaux remis durant la session, d'autre part.

La note de l'UE correspond à la somme de l'évaluation continue, d'une part, et de la note obtenue à l'examen afférent à l'UE, d'autre part, le total étant arrondi soit de manière simplement mathématique, soit autrement sur décision expressément argumentée du Jury du Travail de fin d'études concerné.

Notes absorbantes : Pour le dossier écrit d'analyses ("travail remis hors session"), un résultat strictement inférieur à 8/20 sera "absorbant" ; pour l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet ("travail remis durant la session"), un résultat strictement inférieur à 9/20 sera "absorbant". Cela signifie qu'en cas de résultat strictement inférieur à 8/20 pour le dossier écrit et/ou strictement inférieur à 9/20 pour le projet+dossier technico-économique, c'est la cote la plus basse de ces deux parties qui deviendra la cote globale de toute l'UE.

Eléments préalables à l'élaboration du TFE : Avant de pouvoir démarrer son travail de fin d'études, l'étudiant doit avoir fait valider par les enseignants de l'UE :

1° - une "fiche TFE" renseignant le sujet du TFE mais aussi son ou ses "promoteurs", à savoir soit l'enseignant d'AJP (ou éventuellement de GEU), soit le professionnel externe à la Haute Ecole mais alors adjoint à un enseignant d'AJP, qui guidera/-ront l'étudiant dans la réalisation de son travail - cette fiche TFE doit être validée au plus tard le 30 novembre de l'année diplômante ;

2° - le site concret sur lequel portera le projet d'aménagement associé au TFE – ce site doit être validé au plus tard le 15 décembre de l'année diplômante.

Si la fiche TFE ET le site du projet ne sont pas validés le dernier jour de décembre avant le début du congé de fin d'année, l'étudiant ne pourra pas déposer ni présenter son TFE durant le reste de l'année académique en cours, se retrouvera donc en échec dans la présente UE et devra se réinscrire l'année académique suivante pour pouvoir y faire enfin valider fiche TFE et site puis enfin déposer et présenter son TFE.

Evaluation continue : Une évaluation continue porte sur le suivi des étudiants durant le 1er quadrimestre : présence aux cours et aux séances d'informations, remise par les étudiants des documents et informations demandés, respect des délais impartis... - l'ensemble concernant les AA "TFE-Analyses" et "TFE-Projet".

Cette évaluation continue ne compte que pour 5% de la cote globale de l'UE, et n'est pas remédiable en 2ème session - sa cote est donc reportée telle quelle de la 1ère à la 2ème session.

Justification de la non remédiabilité de cette évaluation continue : Cette évaluation porte sur le suivi des étudiants pendant le 1er quadrimestre, et des séances similaires ne peuvent être organisées pendant les stages des étudiants durant le 2ème quadrimestre ; en outre, cette évaluation ne compte que pour 5% de la cote globale de l'UE, et sa non-remédiabilité n'a qu'un impact négligeable sur l'ensemble de l'UE.

Suivi avec le(s) promoteur(s) : Que ce soit avec ou sans calendrier concerté, l'étudiant DOIT rencontrer régulièrement son/ses promoteur(s) de TFE - ce dès le moment où la fiche TFE a été approuvée - afin de tenir le promoteur informé de l'avancement du TFE.

ATTENTION : En cas de suivi insuffisant avec le(s) promoteur(s) et/ou en cas d'avancement ou de qualité insuffisants pour le dossier écrit, le(s) promoteur(s) du TFE pourra/-ront interdire à l'étudiant de déposer puis présenter son TFE lors de la session d'examens à venir ; en pareil cas, le(s) promoteur(s) devra/-vront en informer aussitôt l'étudiant mais aussi l'enseignant responsable de l'UE TFE (qui, lui, en informera à son tour son Directeur de département).

Obligation de présenter toutes les parties du TFE : Si l'étudiant peut déposer son dossier écrit pour une session donnée, il se retrouve dans l'obligation de déposer ensuite, à la date prévue à cet effet dans la session d'examens qui suit immédiatement, les documents graphiques, textuels et techniques du projet associé à son TFE - ce même si ces derniers ne sont pas encore achevés - puis dans l'obligation de présenter l'ensemble de sa production à la date également prévue à cet effet dans la même session d'examens.

SESSION :
Pour la 1ère session en mai-juin, si le(s) promoteur(s) ne l'interdi(sen)t pas, le Dossier écrit d'analyses doit être remis au secrétariat de la section à la fin du mois de mai avant le début de la session, à une date précisée au calendrier académique de la section (le 19/05/2026 au plus tard à 12h00 (midi)), en 6 exemplaires "papier" en couleurs (7 en cas de co-promoteur) + 1 copie informatisée sur la page du cours d'AJP "TFE" du campus numérique et, par sécurité, à envoyer à l'enseignant responsable de l'UE par e-mail avec lien de téléchargement ; les documents graphiques, textuels et techniques du Projet sont à remettre à l'enseignant responsable de l'UE, trois jours avant le premier jour des présentations, en un seul exemplaire "papier" + 1 copie informatisée sur la page du cours d'AJP "TFE" du campus numérique et, par sécurité, envoyée à l'enseignant responsable de l'UE par e-mail avec lien de téléchargement ; les présentations auront lieu le ou les derniers jours de la session.

Informations complémentaires :

~ Les "remise de travaux" mentionnées dans le tableau ci-avant consistent en la remise du Dossier écrit d'analyses, hors session (ou, le cas échéant, en tout début de session), d'une part, puis en la remise de l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet afférent, durant la session, d'autre part. L'examen oral consiste en la présentation synthétique du travail et du projet, devant un jury constitué d'enseignants et de personnes issues du monde professionnel lié à l'architecture des jardins et du paysage.

~ Aucun retard ne sera accepté pour les remises des travaux, qui se feront au secrétariat ou auprès du Président du jury des TFEs (le Responsable de la présente UE).

~ Les procédures concernant, dans le Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, les Travaux de fin d'études mais aussi les cas de plagiats, seront bien évidemment appliquées pour ce qui se rapporte à la présente unité d'enseignement.

~ Concernant l'éventuel usage de l'intelligence artificielle (IA) : par défaut, la Charte IA de la Haute École s'applique. L'usage de l'IA devra donc être limité, réfléchi, transparent, critique et pertinent. Dans le cadre du Travail de fin d'études, l'étudiant pourra utiliser l'IA jusqu'au niveau 3 (compris) de la Charte, pour améliorer la forme écrite du document ; il ne pourra par contre pas utiliser l'IA pour le fond des différentes parties de son travail, ni pour en rédiger les textes (IA uniquement pour corriger ou mieux formuler les phrases). Pour les éléments graphiques du Projet, l'étudiant ne pourra utiliser l'IA - sans obligation - que pour un seul croquis d'ambiance (avec alors référence de l'IA sous le croquis).

En cas d'utilisation de l'IA, l'étudiant devra en outre fournir un document annexe reprenant les échanges réalisés avec l'IA (niveaux 1 et 2 de la Charte) et/ou un document avec le suivi des modifications réalisées (niveau 3 de la Charte).

~ Pour ce qui concerne les absences aux examens, qu'elles soient ou non justifiées, la procédure appliquée sera également celle prévue au Règlement général des études de la haute Ecole Lucia de Brouckère.

~ Pour ce qui ne figure pas dans le Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère ni dans la présente fiche UE, l'étudiant doit se référer au Vade-mecum des Travaux de fin d'études de la section Architecture des jardins et du paysage de la Haute Ecole, disponible sur le campus numérique à la page du cours d'AJP "TFE".

Août			
Ensemble de l'UE			
Évaluation continue	5 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert
Travaux hors session	40 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert
Examen écrit	40 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert
Examen oral	15 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre ouvert

Cette activité est remédiable, sauf pour sa partie "évaluation continue".

L'UE sera évaluée en épreuve intégrée : l'évaluation continue y portera, en faible part, sur les AA "TFE-Analyse" et "TFE-Projet" ; pour l'examen, l'AA "TFE-Analyses" sera majoritairement évaluée sur base du dossier écrit d'analyses, travail remis hors session (juste avant la session ou, le cas échéant, au tout début de la session), d'une part, et l'AA "TFE-Projet" et l'AA "TFE-Faisabilité" seront majoritairement évaluées conjointement sur base de l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet, travaux remis durant la session, d'autre part.

La note de l'UE correspond à la somme de l'évaluation continue, d'une part, et de la note obtenue à l'examen afférent à l'UE, d'autre part, le total étant arrondi soit de manière simplement mathématique, soit autrement sur décision expressément argumentée du Jury du Travail de fin d'études concerné.

Notes absorbantes : Pour le dossier écrit d'analyses ("travail remis hors session"), un résultat strictement inférieur à 8/20 sera "absorbant" ; pour l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet ("travail remis durant la session"), un résultat strictement inférieur à 9/20 sera "absorbant". Cela signifie qu'en cas de résultat strictement inférieur à 8/20 pour le dossier écrit et/ou strictement inférieur à 9/20 pour le projet+dossier technico-économique, c'est la cote la plus basse de ces deux parties qui deviendra la cote globale de toute l'UE.

Evaluation continue : Une évaluation continue porte sur le suivi des étudiants durant le 1er quadrimestre : présence aux cours et aux séances d'informations, remise par les étudiants des documents et informations demandés, respect des délais impartis... - l'ensemble concernant les AA "TFE-Analyses" et "TFE-Projet".

Cette évaluation continue ne compte que pour 5% de la cote globale de l'UE, et n'est pas remédiable en 2ème session - sa cote est donc reportée telle quelle de la 1ère à la 2ème session.

Justification de la non remédiabilité de cette évaluation continue : Cette évaluation porte sur le suivi des étudiants pendant le 1er quadrimestre, et des séances similaires ne peuvent être organisées pendant les stages des étudiants durant le 2ème quadrimestre ; en outre, cette évaluation ne compte que pour 5% de la cote globale de l'UE, et sa non-remédiabilité n'a qu'un impact négligeable sur l'ensemble de l'UE.

Suivi avec le(s) promoteur(s) : Que ce soit avec ou sans calendrier concerté, l'étudiant DOIT rencontrer régulièrement son/ses promoteur(s) de TFE - ce dès le moment où la fiche TFE a été approuvée - afin de tenir le promoteur informé de l'avancement du TFE.

ATTENTION : En cas de suivi insuffisant avec le(s) promoteur(s) et/ou en cas d'avancement ou de qualité insuffisants pour le dossier écrit, le(s) promoteur(s) du TFE pourra/-ront interdire à l'étudiant de déposer puis présenter son TFE lors de la session d'examens à venir ; en pareil cas, le(s) promoteur(s) devra/-vront en informer aussitôt l'étudiant mais aussi l'enseignant responsable de l'UE TFE (qui, lui, en informera à son tour son Directeur de département).

Obligation de présenter toutes les parties du TFE : Si l'étudiant peut déposer son dossier écrit pour une session donnée, il se retrouve dans l'obligation de déposer ensuite, à la date prévue à cet effet dans la session d'examens qui suit immédiatement, les documents graphiques, textuels et techniques du projet associé à son TFE - ce même si ces derniers ne sont pas encore achevés - puis dans l'obligation de présenter l'ensemble de

sa production à la date également prévue à cet effet dans la même session d'examens.

SESSION :

Pour la 2ème session, si le(s) promoteur(s) ne l'interdi(sen)t pas, le Dossier écrit d'analyse doit être remis au secrétariat de la section au début de la session, à une date précisée au calendrier académique de la section (le 19/08/2026 au plus tard à 12h00 (midi)), en 6 exemplaires "papier" en couleurs (7 en cas de co-promoteur) + 1 copie informatisée sur la page du cours d'AJP "TFE" du campus numérique et, par sécurité, à envoyer à l'enseignant responsable de l'UE par e-mail avec lien de téléchargement ; les documents graphiques, textuels et techniques du Projet sont à remettre à l'enseignant responsable de l'UE, trois jours avant le premier jour des présentations, en un seul exemplaire "papier" + 1 copie informatisée sur la page du cours d'AJP "TFE" du campus numérique et, par sécurité, envoyée à l'enseignant responsable de l'UE par e-mail avec lien de téléchargement ; les présentations auront lieu le ou les derniers jours de la session.

Informations complémentaires :

~ Les "remise de travaux" mentionnées dans le tableau ci-avant consistent en la remise du Dossier écrit d'analyses, hors session (ou, le cas échéant, en tout début de session), d'une part, puis en la remise de l'ensemble des documents graphiques, textuels et techniques du projet afférent, durant la session, d'autre part. L'examen oral consiste en la présentation synthétique du travail et du projet, devant un jury constitué d'enseignants et de personnes issues du monde professionnel lié à l'architecture des jardins et du paysage.

~ Aucun retard ne sera accepté pour les remises des travaux, qui se feront au secrétariat ou auprès du Président du jury des TFEs (le Responsable de la présente UE).

~ Les procédures concernant, dans le Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, les Travaux de fin d'études mais aussi les cas de plagiats, seront bien évidemment appliquées pour ce qui se rapporte à la présente unité d'enseignement.

~ Concernant l'éventuel usage de l'intelligence artificielle (IA) : par défaut, la Charte IA de la Haute École s'applique. L'usage de l'IA devra donc être limité, réfléchi, transparent, critique et pertinent. Dans le cadre du Travail de fin d'études, l'étudiant pourra utiliser l'IA jusqu'au niveau 3 (compris) de la Charte, pour améliorer la forme écrite du document ; il ne pourra par contre pas utiliser l'IA pour le fond des différentes parties de son travail, ni pour en rédiger les textes (IA uniquement pour corriger ou mieux formuler les phrases). Pour les éléments graphiques du Projet, l'étudiant ne pourra utiliser l'IA - sans obligation - que pour un seul croquis d'ambiance (avec alors référence de l'IA sous le croquis).

En cas d'utilisation de l'IA, l'étudiant devra en outre fournir un document annexe reprenant les échanges réalisés avec l'IA (niveaux 1 et 2 de la Charte) et/ou un document avec le suivi des modifications réalisées (niveau 3 de la Charte).

~ Pour ce qui concerne les absences aux examens, qu'elles soient ou non justifiées, la procédure appliquée sera également celle prévue au Règlement général des études de la haute Ecole Lucia de Brouckère.

~ Pour ce qui ne figure pas dans le Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère ni dans la présente fiche UE, l'étudiant doit se référer au Vade-mecum des Travaux de fin d'études de la section Architecture des jardins et du paysage de la Haute Ecole, disponible sur le campus numérique à la page du cours d'AJP "TFE".